Budget provincial 2025 : Augmentation importante des taux de la taxe sur les services publics (TSP)

25 juin 2025

La TSP représente une composante cruciale des finances provinciales et a une incidence importante sur les coûts d'exploitation des nombreuses entreprises fournissant des services essentiels. Instaurée au Québec lors de l'exercice 2004-2005, la TSP a été établie dans le but de remplacer les impôts fonciers municipaux sur des infrastructures spécifiques utilisées par les entreprises de certains secteurs clés. Ces infrastructures comprennent notamment les installations dédiées aux réseaux de télécommunications, les réseaux de distribution de gaz, ainsi que les systèmes de production, de transmission et de distribution d'énergie.

Dans le contexte du récent budget du Québec, des modifications progressives sont prévues, dont une augmentation des taux applicables au cours de la prochaine décennie. Pour la production d'électricité, le taux passera de 0,7 % en 2027 à 1,5 % d'ici 2035. Cette augmentation exclut toutefois les activités de transmission et de distribution. Un schéma similaire s'appliquera aux télécommunications, avec un taux passant de 0,7 % à 1,5 %. Pour les entreprises fournissant du gaz, le taux sera également augmenté et passera de 0,75 % à 1,5 % sur les premiers 750 millions de revenus d'ici 2035. La tranche de revenus excédant ce seuil sera assujettie à un taux de 1,5 % dès 2027.

Parmi les autres modifications apportées à la TSP dans le plus récent budget, les exonérations de la TSP seront élargies pour inclure les organismes municipaux ou publics exerçant des fonctions gouvernementales au Canada, ainsi que les sociétés sous leur contrôle. Une exonération de la TSP sera aussi proportionnellement accordée aux entités exerçant leurs activités conjointement avec d'autres entités non admissibles, en fonction de la répartition des droits de vote ou des parts de revenus et pertes. Une règle anti-évitement est mise en place pour garantir que cette répartition demeure raisonnable et conforme à l'esprit de la loi.

Ces ajustements prennent effet à partir de l'année civile 2025, avec des dispositions déclaratoires pour les exonérations mentionnées ci-haut. Ces dispositions devraient donc permettre le remboursement de la TSP aux organismes qui respectaient les critères énoncés pour des années passées. Les entités concernées devront toutefois soumettre leur demande au plus tard le 30 juin 2026, ou à la date limite à laquelle elles sont tenues de produire leurs déclarations fiscales.

Bien que cette mesure vise à assurer que la TSP demeure en phase avec les besoins évolutifs des entreprises de services publics en matière d'infrastructures, tout en optimisant leur contribution fiscale, il n'en demeure pas moins qu'elle aura un impact énorme sur les différents acteurs des secteurs visés et que ceux-ci devront adapter leurs opérations en fonction des hausses à venir.

Copyright (c) Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. - L.L.P.

Consultez notre premier bulletin sur le budget provincial 2025 : Budget provincial 2025 : Nouveau crédit d'impôt remboursable pour la recherche, l'innovation et la précommercialisation (CRIC)

Consultez notre deuxième bulletin sur le budget provincial 2025 : Budget provincial 2025 : Modifications majeures au crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques (CDAE)

Copyright (c) Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. - L.L.P.